

RAPPORT ANNUEL 2022/23

CONTENU

| Rétrospective annuelle | 03 |
|-------------------------------------|----|
| Rapport de la direction | 03 |
| Rapport financier | 14 |
| Rapport sur la situation financière | 15 |
| Rapport de l'organe | 19 |
| Compte d'exploitation ordinaire | 22 |
| Bilan | 27 |
| Tableau des flux de trésorerie | 29 |
| Annexe aux comptes annuels | 30 |

Un record à l'aube de la nouvelle ère

LA DIRECTION État au 30.06.2023



CLAUDIUS SCHÄFER



OLIVER WIRZCOO/CFO, Deputy CEO



FRANK SCHAFFNER
Chief Digital Officer



ADRIAN KNUPChief Sports Officer



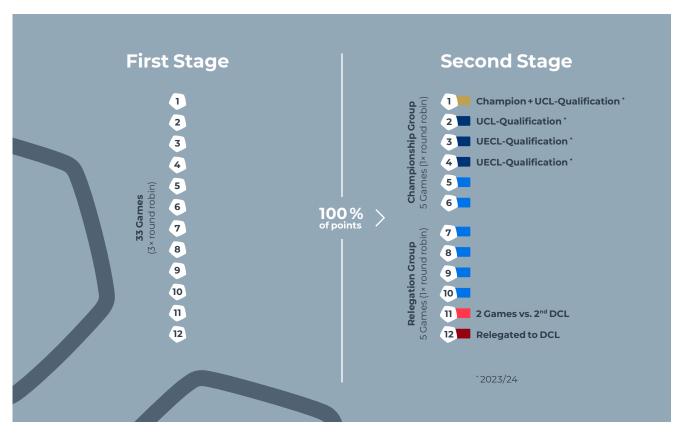
MARC JUILLERAT
Chief Legal Officer



PHILIPPE GUGGISBERGChief Communications Officer

Avec un total de plus de 2,7 millions d'entrées dans les stades, la Swiss Football League (SFL) a enregistré la saison dernière le plus grand intérêt du public dans la longue histoire du football suisse. Un record historique qui couronne une ère: à partir de la saison 2023/24, une nouvelle phase s'ouvrira avec 12 clubs et un nouveau modus de compétition pour la Credit Suisse Super League (CSSL). Dans le même temps, la SFL a posé les bases destinées à assurer le succès durable du football en clubs avec la mise en œuvre de la stratégie 2023–2027.

SFL



Aperçu du nouveau modus de la CSSL.

Adaptation du modus du championnat de la Credit Suisse Super League

En mai 2022, les clubs de SFL avaient décidé d'augmenter le nombre de clubs de 10 à 12 à partir de la saison 2023/24 et ils avaient approuvé un modus à trois niveaux avec play-offs. Après de nombreuses discussions et des analyses approfondies, les représentants des clubs sont revenus sur cette décision lors de l'assemblée générale ordinaire à Berne et ils ont décidé de procéder à une adaptation avant même la première édition. Ils se sont prononcés en faveur de la proposition consistant à organiser le championnat de la CSSL selon le modèle écossais en adoptant ainsi la proposition du FC Zurich par 12 voix contre 8.

Ainsi, dans une première phase, les 12 clubs s'affronteront trois fois (33 tours). Ensuite, le classement sera divisé en deux et dans une deuxième phase, les équipes classées de 1 à 6 et de 7 à 12 s'affronteront une nouvelle fois les unes aux autres (5 tours). Après 38 tours, le champion (rang 1), les clubs qualifiés pour les compétitions européennes (en fonction de la position au classement de l'UEFA), le participant au barrage (rang 11) contre le 2° de la dieci Challenge League (DCL) et la relégation directe (12°) en deuxième division seront connus. Aucun changement n'est apporté au mode de la DCL.

Stratégie de la Swiss Football League 2023-2027

Lors de l'assemblée générale de la Swiss Football League (SFL) du 11 novembre 2022, la version finale de la stratégie pour la période 2023–2027 a été présentée aux représentants des clubs. Le document a été élaboré au cours d'un processus de plusieurs mois en collaboration avec des experts du programme Grow de l'UEFA, des représentants du comité, des clubs, des groupes spécialisés et de la direction opérationnelle de la SFL.

Dans un premier temps, chaque thème en rapport avec le football suisse a été traité. Ensuite, les différents thèmes ont été classés par ordre de priorité et regroupés avec, pour résultat, un alignement (line-up) avec les onze domaines d'actions stratégiques pour les cinq prochaines années. Pour chacun de ces onze domaines, des objectifs supérieurs et une série de mesures concrètes ont été formulés.

À la fin du processus, une vision, une mission et quatre valeurs centrales – «enthousiasme», «crédibilité», «innovation» et «esprit d'équipe» – ont été développées pour la SFL. → Le document stratégique constitue la base commune pour tous les clubs et la base du développement de la SFL avec un plan quinquennal mesurable jusqu'en 2027.

SFL



Plus de 13'000 supporters par match ont permis d'établir un nouveau record de spectateurs dans le football suisse lors de la saison 2022/23.

Record d'affluence pour le football suisse

Avec un total de 2'370'901 entrées, les 10 clubs de Credit Suisse Super League ont établi un record absolu pour la plus haute ligue du football suisse. La moyenne de 13'172 pour les 180 matches de championnat dépasse largement le précédent record de 12'253 fans par match établi lors de la saison 2011/12.

En Challenge League, l'affluence du public a également atteint un niveau très élevé avec 420'547 spectateurs, soit 2'336 spectateurs par match. Seule la saison 2016/17, lorsque le FC Zurich évoluait en deuxième division, a atteint un niveau plus élevé avec 2'806 fans.

Au total, les 20 clubs de la SFL ont donc enregistré le chiffre record de 2'791'448 entrées pour les 360 matches, ce qui correspond à une moyenne de 7'754 fans. Le précédent record avait été enregistré lors de la saison 2012/13 avec 6'736 entrées. Lors de chaque rencontre, cette valeur a encore été dépassée de plus de 1'000 fans en moyenne au cours de la saison 2022/23 qui vient de s'achever!

Au niveau des clubs, le BSC Young Boys peut également annoncer un nouveau record. Avec un total de 523'751 entrées lors des matchs à domicile d'une sai-

son complète, le champion suisse 2023 a dépassé d'un cheveu le record établi par le FC Bâle 1893 lors de la saison 2012/13 avec 522'653 entrées. Cela donne une moyenne de 29'097 fans par match. Comme seuls 17 matches à domicile ont été disputés lors de la saison 2011/12 (faillite de Neuchâtel Xamax), le FCB continue de détenir le record avec 29'775 fans par match.

Les autres représentants de la CSSL ont également fortement contribué au record historique de la saison 2022/23. 9 clubs sur 10 ont compté plus de supporters que la saison précédente, allant d'une augmentation de 418 entrées par match pour le FC Lugano à une hausse de 4'276 pour YB. Pas moins de 23 matches de la plus haute ligue se sont joués à guichets fermés – 12 à Winterthour, 9 à Berne et 2 à Saint-Gall.

La valeur la plus élevée de Challenge League a été atteinte par le promu, le FC Lausanne-Sport, avec une moyenne de 4'983 fans à chaque match à domicile et une rencontre à guichets fermés (12'034 fans) contre l'autre néo-promu Yverdon Sport FC. Le FC Aarau (4'085), Neuchâtel Xamax FCS (3'256) et le FC Thoune (3'079) ont également accueilli plus de 3'000 fans par match.

SFL



Les lauréats de la Swiss Football Night: Brighton Labeau, Fabienne Humm, Granit Xhaka, Ramona Bachmann et Fabian Rieder (de g. à dr.)

Swiss Football Night

Lors de la → Swiss Football Night, les meilleures joueuses et les meilleurs joueurs de football suisse de l'année 2022 ont été récompensés lors de l'événement organisé conjointement par l'Association Suisse de Football (ASF) et la SFL au Casino de Berne.

Granit Xhaka a été élu meilleur joueur de l'année de l'équipe nationale suisse masculine, soit le «Credit Suisse Male National Player 2022». La joueuse offensive Ramona Bachmann a remporté le titre de «Credit Suisse Female National Player 2022». Dans le championnat suisse, un joueur a dépassé tous les autres: Fabian Rieder a remporté le titre de «Credit Suisse Super League Player 2022» et de «Credit Suisse Youngster 2022». Brighton Labeau, le chouchou du public du FC Lausanne-Sport, a été élu «dieci Challenge League Player 2022». Enfin, dans l'AXA Women's Super League, Fabienne Humm a remporté le titre en survolant le championnat.

24 clubs obtiennent la licence pour la saison 2023/24

En tant que première instance, la Commission des licences a accordé la licence demandée pour la saison à venir à 19 des 20 clubs de la SFL (seul l'AC Bellinzone, s'est vu refuser le sésame pour des raisons financières et juridiques), ainsi qu'à deux aspirants de la Promotion League (Etoile Carouge FC et le FC Rapperswil-Jona). Les quatre autres clubs de Promotion League intéressés, à savoir le FC Baden 1897, le FC Breitenrain, le SC Brühl SG et le FC Stade Nyonnais se sont vu refuser la licence en première instance.

L'instance de recours en matière de licences a en fin de compte également accordé la licence nécessaire pour la saison 2023/24 en DCL à Bellinzone, à Baden et à Nyon. Quant à Brühl, il n'est pas parvenu à répondre aux exigences et il n'a donc pas été promu, alors que Breitenrain a renoncé à s'adresser à la deuxième instance

SFL



Les arbitres seront désormais aidés dans leurs décisions de hors-jeu par la ligne de hors-jeu calibrée.

La SFL et l'ASF introduisent la ligne de hors-jeu calibrée

La Swiss Football League (SFL) a décidé, en étroite collaboration avec la Commission des arbitres de l'Association Suisse de Football (ASF), d'introduire la ligne de hors-jeu calibrée en Credit Suisse Super League, à partir de la saison 2023/24.

À l'occasion de sa cinquième saison de fonctionnement, la VAR (Video Assistant Referee) subira une mise à niveau technique à la demande unanime des clubs. À partir de la saison 2023/24, la VAR aura la possibilité, lors des 228 futurs matches de la Credit Suisse Super League, de tracer une ligne de horsjeu calibrée par ordinateur, en cas de décision de horsjeu litigieuse.

Afin que la ligne de hors-jeu calibrée puisse être utilisée de manière fiable, un calibrage électronique du terrain de jeu sera effectué à partir du début de la saison 2023/24, avant chaque match de CSSL, avec un total de 28 réglages de zoom, prédéfinis à partir de trois positions de caméra différentes (zone des seize mètres à gauche et à droite, ainsi que la caméra de guidage). Un logiciel calcule ainsi les coordonnées exactes du terrain. Pour une utilisation sans faille du logiciel et une détermination correcte du point de référence, il est

essentiel que les lignes blanches du terrain de jeu soient bien tracées et clairement visibles depuis l'angle de caméra concerné.

Il s'agit de déterminer le «point de contact visuel», ce que la ligne de hors-jeu calibrée par ordinateur permet de faire par une ligne tridimensionnelle virtuelle, qui montre si, lors du départ de la balle, une position de hors-jeu – ou non – est révélée par l'épaule, le genou ou une autre partie du corps du joueur se trouvant le plus près du but adverse. Les graphiques sont présentés de manière à ce que deux lignes de couleurs différentes apparaissent, l'une pour le défenseur et l'autre pour l'attaquant. Si les deux se trouvent (presque) à la même hauteur, les lignes se superposent et la décision de hors-jeu intervient alors selon les directives de l'UEFA («attacking advantage»), qui stipulent qu' «en cas de doute, la décision est à l'avantage du joueur attaquant».

SFL



Pendant la minute de silence avant le match Lucerne-GC en mémoire des victimes des tremblements de terre, l'attention a été attirée dans le stade sur l'action de dons pour l'UNICEF.

Appel de dons avec l'UNICEF pour les victimes du tremblement de terre

Dans la nuit du 6 février 2023, plusieurs tremblements de terre ont secoué la région frontalière syroturque. Près de 60'000 personnes ont perdu la vie et plus de 125'000 ont été blessées. La Swiss Football League (SFL) ne s'est pas contentée d'une minute de recueillement pour cette catastrophe humanitaire, mais elle a également lancé un projet d'aide et de soutien largement soutenu. À l'occasion de la journée de championnat du 24 au 26 février 2023, elle a lancé une action nationale de dons pour l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'engage dans le monde entier en faveur des enfants dans le besoin.

La campagne de dons a été soutenue par tous les clubs de la SFL, par les sponsors de la ligue Credit Suisse, Swisscom et dieci, ainsi que par le partenaire TV blue Sport. Tandis que les joueurs montraient leur solidarité en observant une minute de recueillement avant le début du match, les partenaires ont mis à disposition une partie de leur temps contractuel sur les panneaux LED et soutenu l'action sur tous les canaux de communication afin d'appeler les fans à faire un don.

Exploiter les synergies dans les domaines de la numérisation et de la communication

Dans l'alignement stratégique de la SFL pour la période 2023–2027, les domaines de la numérisation et de l'innovation ainsi que des services aux clubs occupent une place centrale. L'objectif dans ces domaines consiste d'une part à moderniser les propres plateformes de la SFL et d'autre part à approfondir les échanges avec les clubs, à partager les connaissances, à utiliser les synergies et les économies d'échelle et, au final, à réduire les coûts. Sous l'égide de Frank Schaffner, Chief Digital Officer de la SFL, plusieurs projets numériques fondamentaux ont été lancés au cours du premier semestre 2023: Dans le domaine de la collecte et de l'exploitation des données pour toutes les plateformes, la SFL travaille désormais avec la société Opta StatsPerform. Avec les nouvelles archives numériques, la société Scoreplay.io a créé une plateforme moderne pour la gestion et la distribution de l'ensemble des images animées des deux ligues. Enfin, le site internet → sfl.ch a dû être remanié en raison de l'adaptation du modus de championnat et de la nouvelle source de données d'Opta pour laquelle la société Origins Digital était responsable.

SFL

Ces trois projets profiteront directement aux clubs puisqu'ils leur permettront d'accéder à des prestations et à des services.

Toujours dans le but de créer une plus-value pour les clubs par le biais d'une solution centralisée, la SFL a décidé d'introduire un système d'accréditation centralisé dans le domaine du travail médiatique à partir de la saison 2023/24. Ainsi, les journalistes professionnels et les collaborateurs des partenaires pourront demander des accréditations pour les différents matchs de championnat auprès de tous les clubs via un système uniforme avec un seul login, accréditations qui seront directement activées par le club recevant concerné. Toujours dans le domaine de la communication de la SFL, il convient de mentionner que la SFL confiera désormais la gestion de ses canaux de réseaux sociaux à l'agence Newsroom Communication de Berne à partir du 1er juillet 2023.

Ensemble contre la violence autour des matchs de football

Sur mandat des autorités chargées de délivrer les autorisations et de la SFL, une équipe de projet interdisciplinaire a évalué au cours des derniers mois les conditions d'introduction d'un billet nominatif et d'éventuelles autres mesures destinées à endiguer la violence dans le cadre des matchs.

Le rapport présenté en mars 2023 arrive à la conclusion que l'introduction de billets nominatifs est possible du point de vue technique et également possible du point de vue juridique en cas d'introduction volontaire par les clubs. En cas d'injonction par les autorités, le principe de proportionnalité exige toutefois que des moyens moins contraignants pour identifier les auteurs de violences dans les stades aient été épuisés au préalable. De même, l'enregistrement nécessaire des données personnelles devrait soit être effectué volontairement par les clubs, soit reposer sur une base légale qui reste à créer. Pour une comparaison automatisée avec la base de données Hoogan lors de la vente de billets, il serait nécessaire de créer une base dans le droit fédéral.

Se basant sur la vue d'ensemble de la situation et sur les mesures examinées, l'équipe de projet conclut que des mesures supplémentaires proportionnées et ciblées doivent être prises pour minimiser les débordements de supporters. Elle considère que les approches de désescalade et les approches coopératives sont particulièrement prometteuses. L'identification des auteurs de violences et les poursuites pénales sont également importantes et devraient être soutenues par des mesures techniques. L'introduction de billets nominatifs ou de contrôles d'accès personnalisés, la fermeture ou la réduction des secteurs visiteurs ou des instructions contraignantes concernant les déplacements devraient être envisagées en tenant compte du principe de proportionnalité, si les autres mesures s'avèrent inefficaces.

Selon l'équipe de projet, les clubs, la ligue et les autorités disposent d'une marge de manœuvre commune pour mettre en œuvre les mesures appropriées. Il convient d'envisager la définition d'un modèle en cascade qui prévoit l'adoption progressive de mesures plus strictes et, en dernier recours, l'introduction de billets nominatifs si les mesures moins contraignantes ne permettent pas d'améliorer la situation sécuritaire. Cette manière de procéder permet de respecter la proportionnalité requise par la loi, d'instaurer la transparence et de responsabiliser les supporters.

Les autorités chargées de délivrer les autorisations et la SFL ont décidé de concrétiser au cours des prochains mois le modèle en cascade mentionné en y associant tous les groupes d'intérêts, dans le but d'introduire, si possible partout, les mêmes règles de jeu en matière de gestion des débordements. Du côté de la SFL, il s'agit de promouvoir l'introduction de ce que l'on appelle les alliances de stade, un échange institutionnalisé entre tous les groupes d'intérêts sur chaque site, avec des accords contraignants de tous les participants sur les procédures et les mesures. Du côté des autorités, il convient de clarifier la nécessité d'agir en matière de protection des données dans le domaine du billet nominatif. Enfin, grâce à l'approche coopérative désormais éprouvée, un groupe de travail interdisciplinaire incluant les CFF doit analyser la problématique des déplacements et élaborer des propositions de solutions dans le cadre d'un projet spécifique. Les travaux conceptuels de ces quatre sous-projets devraient être achevés d'ici fin 2023.

→ Rapport de projet «Biglietto+»

SFL



Remise du chèque de la société du Sport-Toto par le président SST Bernhard Koch (au centre) à Philipp Studhalter (président SFL, à gauche) et à Dominique Blanc (président ASF, à droite)

Près de 6 millions de francs pour le football suisse

En 2022 également, l'ASF et la SFL ont reçu des fonds des loteries suisses. La remise du chèque symbolique a eu lieu lors de la rencontre internationale de l'UEFA Nations League entre la Suisse et la Tché-quie à Saint-Gall. À cette occasion, Bernhard Koch, président de la Société du Sport-Toto (SST) a remis le chèque d'un montant record de 6'084'003 francs aux deux présidents Dominique Blanc (ASF) et Philipp Studhalter (SFL).

Outre le football suisse, la Société du Sport-Toto, créée en 1938, soutient également Swiss Olympic, le hockey sur glace suisse et l'Aide sportive suisse, avec des montants annuels très importants. Par ailleurs, et grâce aux fonds des loteries, les cantons bénéficient chaque année de plus de 100 millions de francs pour l'aménagement et l'entretien des infrastructures sportives ainsi que pour la promotion du sport de masse.

Collaboration avec Athletes Network

La Swiss Football League (SFL) a conclu un partenariat avec Athletes Network. Ensemble, des projets durables doivent être développés pour les joueurs lors de la transition entre la carrière sportive et le début de leur après-carrière. → <u>Athletes Network</u> fait office d'interface entre les sportifs de haut niveau qui souhaitent mettre à profit leur expérience dans l'aprèscarrière sportive et les entreprises qui veulent intégrer des futurs collaborateurs avec la mentalité du sport d'élite.

Par cette coopération, la SFL soutient le projet d'Athletes Network et espère aider les athlètes à relever le défi consistant à entrer dans l'économie et à se développer personnellement afin de réussir leur carrière post-sportive. Grâce au partenariat avec l'association, les joueurs des clubs de SFL bénéficient d'un accès simplifié aux projets et aux offres d'Athletes Network.

SFL



Pour une saison supplémentaire au centre de l'action: le ballon de match officiel de Molten.

Dieci et Molten prolongent leur engagement

Depuis la saison 2021/22, Dieci SA est le sponsor titre de la Challenge League qui porte son nom. Cette entreprise de restauration et plus grand livreur de pizzas en Suisse a prolongé son engagement de deux années supplémentaires jusqu'à la saison 2024/25.

Depuis la saison 2020/21, les clubs de la Swiss Football League jouent avec le ballon de match officiel de Molten. Le contrat de trois ans avec le fabricant de ballons japonais a maintenant été prolongé prématurément d'une saison et court jusqu'à la fin de la saison 2023/24.

Par ailleurs, avec l'entreprise suisse leader de la technique du bâtiment Meier Tobler (LED Advertising Partner CSSL) et avec Dextra Rechtsschutz AG (partenaire des arbitres de l'ASF), deux nouveaux partenaires soutiendront le football suisse à l'avenir.

6° Networking Day sur le thème de la sécurité et de la prévention

Le 5 septembre 2022, le 6° Networking Day de la SFL a eu lieu à l'hôtel Schweizerhof à Lucerne. Ce sont à nouveau plus de 100 participants issus des secteurs de la sécurité et de la prévention des clubs et de la police qui se sont rencontrés pour échanger activement sur des thèmes importants. Outre les nouveaux contacts, les participants ont pu bénéficier de nombreuses informations précieuses. En tant qu'organisatrice, la SFL a réussi à lancer l'une ou l'autre piste de réflexion.

SFL

Atelier et examens de base sur le thème des blessures à la tête

Le 29 juin 2022, le premier atelier commun de la Swiss Football League (SFL) et de l'Université de Zurich sur le thème «Concussion Management» a eu lieu à l'OYM à Cham. Les médecins des clubs de la SFL et de l'équipe nationale suisse ont appris en théorie et en pratique comment gérer correctement les blessures à la tête pour protéger les joueurs.

Sous la direction de la Dre Nina Feddermann du département des neurosciences du sport à l'université de Zurich, les médecins des équipes des clubs et des équipes nationales suisse A et M21 ont participé à un enseignement pratique concernant la procédure standardisée après des commotions cérébrales et autres blessures à la tête.

L'objectif est de donner aux médecins les outils nécessaires pour protéger au mieux les joueurs et prévenir les symptômes persistants et les conséquences à long terme des traumatismes crâniens.

Afin d'aborder cette thématique très complexe, les clubs ont ensuite approuvé la proposition d'introduire des examens de base pré-saisonniers obligatoires dans les dispositions relatives à l'octroi des licences lors de l'assemblée générale du 11 novembre 2022. Ces examens comprennent différents tests cliniques et/ou des tests basés sur l'équipement, qui permettent d'évaluer les différentes fonctions cérébrales impliquées dans une blessure à la tête (comme les symptômes, l'équilibre, la coordination, les mouvements oculaires, la cognition).

Lors de l'examen initial d'une blessure aiguë à la tête (en vue de la décision «Remove from Play» et de la décision «Return to MatchPlay»), il convient d'identifier s'il existe chez le joueur concerné une variation par rapport à l'«état normal». Comme il existe des différences interindividuelles et spécifiques au sport pour de nombreuses fonctions, les résultats de l'examen de base et donc la comparaison «avant-après» aident dans le cadre de cette évaluation.

Changement de personnel à la SFL

Avec Adrian Knup (Chief Sports Officer, membre de la direction) et Dominique Huber (Head of Safety & Security), deux collaborateurs de longue date ont décidé de mettre un terme à leurs activités au sein de la SFL à fin septembre 2023.

Adrian Knup avait rejoint la ligue en septembre 2017 et, dans ce poste nouvellement créé, il avait fait le lien avec les directions sportives des clubs, mais aussi avec l'ASF, et plus particulièrement avec le département de la promotion des espoirs et celui des arbitres. En outre, le Chief Sports Officer a occupé depuis 2019 le poste de délégué de l'équipe nationale M21 et a marqué de manière décisive cette équipe nationale composée principalement de joueurs issus des clubs de la SFL. Adrian Knup a désormais décidé de relever un nouveau défi professionnel.

Dominique Huber a débuté son activité pour la SFL et l'ASF en 2013. Avec beaucoup d'engagement et de dévouement, il a œuvré sans relâche pour des matchs pacifiques et il a cherché des solutions et des améliorations dans ce domaine exigeant, en dialogue permanent avec toutes les parties concernées. Après dix ans, Dominique Huber souhaite désormais prendre du recul et céder ses fonctions à la SFL.

La Swiss Football League remercie d'ores et déjà chaleureusement Adrian et Dominique pour leur grand travail en faveur du football suisse et leur souhaite à tous les deux le meilleur pour leur avenir professionnel.

Un autre changement a eu lieu durant l'exercice financier 2022/23 au poste de direction du domaine Administration/RH&Finance. En été 2022, Oliver Wirz a succédé à Fabian Zulliger dans cette fonction. Et également au début de la saison, Alessio Marra (Product Owner Digital Ecosystem) et Romina Vogel (administration) ont été engagés pour repourvoir les derniers postes encore vacants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2023-2027, il s'agissait pour la direction de la SFL d'orienter l'organisation sur les champs d'actions stratégiques définis. Depuis février 2023, le secrétariat SFL est dirigé par le CEO et par cinq membres de la direction en charge des domaines suivants: Communication, Digitalisation, Sport & Compétition, Administration/RH & Finances ainsi que Legal, Licensing & Security. Actuellement, 18 collaboratrices et collaborateurs sont employés par la SFL.

SFL



Les exigences relatives aux stades pour la participation au championnat de la CSSL ont été adaptées, sur la photo le Stade Municipal à Yverdon.

Adaptation des exigences relatives aux stades et élection de remplacement au comité

Lors de l'assemblée générale de la SFL du 11 novembre 2022, les délégués des clubs ont voté sur une proposition des clubs FC Winterthour, FC Vaduz et FC Wil 1900 concernant des adaptations des exigences relatives aux stades pour la participation au championnat de la CSSL.

Ils ont majoritairement suivi les propositions et décidé des adaptations suivantes aux catalogues pour les stades:

- Réduction de la capacité minimale à 5000 places (dont au moins 20 % de places assises).
- Au moins 600 places exigées dans le secteur des visiteurs.
- Pouvoir passer une saison en CSSL avec un stade homologué pour la DCL (sachant que les exigences de la CSSL en matière de sécurité et de médias électroniques, par exemple l'intensité lumineuse, doivent être immédiatement remplies).

Lors de la même assemblée, Philipp Bonorand, alors président du FC Aarau, a été élu au comité de la SFL composé de 9 membres, en qualité de représentant de la DCL et successeur de Werner Baumgartner qui avait dû se retirer suite à la relégation du SC Kriens en Promotion League.

Les élections de renouvellement de cet organe auront lieu lors de l'assemblée générale ordinaire en novembre 2023.



RAPPORT FINANCIER 2022/23



Rapport sur la situation financière

Rapport sur la situation financière de la Swiss Football League pour la saison 2022/23



OLIVER WIRZ

Le compte d'exploitation ordinaire de la saison 2022/23 présente des recettes de l'ordre de MCHF*39'659 et des dépenses d'un montant de MCHF 39'654 avec un excédent de recettes de MCHF 5. Des recettes supplémentaires de MCHF 100 et des dépenses moindres de MCHF 674, combinées à des dépenses non imputables à la période de MCHF 324 ont permis de distribuer aux clubs un montant plus élevé de MCHF 450 par rapport au montant prévu dans le budget 2022/23. Du point de vue financier, l'exercice clôturé peut être considéré comme réussi.

Du côté du rendement, avec un total de MCHF 1'038, **les recettes issues des taxes** ont clairement dépassé les attentes avec MCHF 737 de plus. Ce surplus se compose de recettes supplémentaires de MCHF 618 provenant des décisions des arbitres et des autorités ainsi que d'une contribution au Fonds de sécurité inférieure de MCHF 119 à celle prévue dans le budget.

Avec MCHF 36'758, **les recettes des droits d'auteur TV et du marketing** sont inférieures de MCHF 1'321 par rapport au budget. Les raisons en sont un rendement plus bas de l'exploitation internationale des données des matchs de MCHF 959 – notamment sachant que contrairement au budget, la prime de signature a déjà été imputée au dernier exercice 2021/22 et parce que la valeur intrinsèque d'une tranche du bénéficiaire est douteuse – ainsi qu'au partage des revenus de la commercialisation centrale

de MCHF 400 inférieure au budget pour la saison 2022/23.

Diverses recettes plus élevées que ce qui figurait au budget (+MCHF 320) aboutissent à un rendement total net provenant de livraisons et de prestations de MCHF 39'237 (MCHF 272 inférieure au budget).

À la fin du premier trimestre 2023, la SFL a adapté sa stratégie de placement pour le portefeuille de titres de MCHF 8'195 et elle mise depuis lors sur une stratégie de durabilité pour les placements financiers. Ainsi, la SFL s'engage à investir exclusivement dans des positions durables. Le mandat de durabilité a entièrement été mis en œuvre par le gestionnaire de fortune Credit Suisse jusqu'à fin juin 2023. Malgré ces restructurations de portefeuilles ou justement à cause d'elles, **un rendement** extraordinairement bon des titres a pu être réalisé au cours de la deu-

^{*}Pour une meilleure lisibilité, les chiffres du présent rapport sont arrondis au millier de francs (MCHF). Les chiffres exacts de clôture figurent dans le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Rapport sur la situation financière

xième moitié de l'exercice: avec MCHF 422, le budget est plusieurs fois dépassé. À l'opposé, les charges financières s'élèvent à un total de MCHF 166.

Du côté des dépenses, **les frais de personnel** en hausse par rapport à l'année précédente s'élèvent à MCHF 2'861 et sont inférieurs de MCHF 84 par rapport au budget. Ce résultat plus favorable en matière de salaires s'explique notamment par le report de l'occupation du poste de développement durable.

Les dépenses pour les commissions et les conférences qui s'élèvent à MCHF 661 présentent une diminution de MCHF 47 par rapport au budget, ce qui est particulièrement réjouissant sachant que durant tout l'exercice, des réunions de groupes spécialisés ont été organisées avec la ligue et les clubs pour traiter des différents domaines thématiques et qu'elles sont désormais bien établies. Les dépenses du comité (–MCHF 27) et des autorités disciplinaires (–MCHF 37) sont restées bien inférieures au budget.

Les dépenses du marketing, de la presse et des RP ont été restructurées dans le budget et les comptes annuels par rapport à l'année précédente. Désormais, les dépenses relatives aux thèmes «Digital, TV & Technology», «Marketing & Communications» et «RSE & Durabilité» sont présentées séparément. Le domaine Digital, TV & Technology présente des dépenses de MCHF 1'855, soit une diminution de MCHF 31 par rapport au budget, ce qui s'explique notamment par une réduction des dépenses de MCHF 249 dans le domaine Archives. Ici, le passage à de nouvelles solutions a déjà été mis en place au cours de l'exercice. Ainsi, la SFL a supprimé son équipe «Data» à la fin de la saison pour acquérir à l'avenir les données des matchs de SFL auprès d'un fournisseur externe au lieu de les saisir avec ses propres ressources en personnel. D'autre part, une solution d'archivage plus avantageuse a été introduite. À l'avenir, outre la plus-value pour les clubs, on attend d'autres économies de coûts comme on peut le voir dans le budget 2023/24.

Le domaine **Marketing & Communications** clôture également avec une amélioration par rapport au budget. Les dépenses de MCHF 685 présentent une diminution de

MCHF 84 grâce notamment à des coûts de mise en œuvre moins élevés.

Le domaine **RSE & Durabilité** présente des dépenses de MCHF 45 et clôture nettement en deçà du budget.

Les travaux juridiques ainsi que les coûts des procès et des recours sont globalement conformes aux attentes.

Les charges totales imputables au bureau et à l'administration sont inférieures de MCHF 42 au budget. Au cours du dernier exercice. le secrétariat a redéfini le mode de collaboration électronique en investissant dans l'extension de l'environnement informatique. Les coûts informatiques en hausse sont compensés par une réduction des dépenses pour le matériel de bureau et les imprimés; au total, cela n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires. Les coûts de traductions ont été réduits de moitié par rapport au budget, ce qui représente une économie importante, notamment grâce aux logiciels de traduction électronique toujours plus performants.

Grâce à une baisse des dépenses pour l'aménagement **des bureaux du secrétariat** à Berne, les dépenses pour les locaux et l'énergie restent dans le cadre du budget malgré une légère augmentation du loyer.

Dans le domaine des **arbitres**, les dépenses s'élèvent à MCHF 3'693, soit MCHF 57 en dessous du budget. Comme l'année précédente, le total de ces économies de coûts est le fait des coûts d'exploitation plus bas pour le Video Assistant Referee (VAR).

Les indemnités pour les droits d'auteur TV et marketing d'un total de MCHF 27'185 se basent strictement sur la clé de répartition convenue avec les clubs. La diminution de MCHF 17 résulte du non-respect partiel de certaines exigences techniques (composition et qualification du staff d'entraîneurs), raison pour laquelle des montants inférieurs au budget ont été versés aux clubs concernés de la Challenge League.

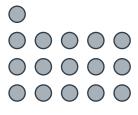
Les **coûts de la compétition** de MCHF 421 sont moins élevés que le montant budgété. Ces économies sont notamment dues à une diminution des dépenses liées à l'analyse des matchs.

Rapport sur la situation financière

Équivalents plein temps à la SFL



Saison 2021/22 14.3



Saison 2022/23 16,0

Dans l'ensemble. la situation financière de la SFL reste stable. Sur la base de la marche des affaires décrites ci-dessus, la SFL a pu à nouveau verser aux clubs pour la saison 2022/23 une indemnité supplémentaire supérieure à celle prévue au budget. Cette rémunération supplémentaire comptabilisée dans le compte d'exploitation ordinaire s'élève à MCHF 1'118 (+MCHF 450). De plus, un excédent de MCHF 2'900 (+MCHF 1'450) provenant du Fonds de l'équipe nationale a été distribué aux clubs. Les fonds propres de la SFL s'élèvent désormais à MCHF 649 (année précédente: MCHF 644); les liquidités se montent à MCHF 3'227 à la date de la clôture du bilan

COLLABORATRICES/COLLABORATEURS ET ORGANISATION DE LA SFL

À la fin de l'année sous rapport, soit le 30 juin 2023, la SFL employait 18 collaboratrices et collaborateurs. En moyenne sur toute la saison 2022/23, cela correspond à 16,0 emplois à plein temps (14,3 l'an passé). Après les nombreux changements de personnel en 2022, l'exercice 2022/23 était important pour recréer une véritable équipe au sein du secrétariat, pour affiner les différentes tâches et pour s'aligner ensemble sur les objectifs stratégiques 2023/2027 nouvellement définis. Durant l'année civile 2022, 8 nouveaux collaborateurs ont rejoint la SFL.

Au sein du secrétariat, 6 collaborateurs ont désormais plus de dix ans d'ancienneté et 4 entre 4 et 6 ans d'ancienneté. La SFL est convaincue que c'est justement grâce à ce savant mélange et les nouvelles idées d'être bien positionnée en tant qu'organisation pour pouvoir travailler à plein régime à la mise en œuvre de la stratégie.

Durant l'hiver 2023, la direction opérationnelle de la SFL a été simplifiée et le règlement d'organisation a été adapté en conséquence. La direction élargie a été supprimée. L'ancien département Communication a été intégré à la direction alors que le département Sécurité a été attribué au domaine Legal & Licensing.

RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques est un élément essentiel de toute activité commerciale. L'identification, l'analyse, le pilotage et la surveillance doivent permettre de reconnaître les risques essentiels et de les minimiser dans la mesure du possible. La gestion des risques de la SFL regroupe les facteurs internes et externes (entre autres les développements nationaux et internationaux du football professionnel et l'évaluation de l'environnement de l'organisation). Selon le CO, les données financières sont également évaluées, tout comme les indicateurs de risque, et ce sur la base des exigences réglementaires. Le contrôle de système interne (SCI) est régulièrement vérifié par la direction ainsi que par l'organe de révision.

PRÉVISIONS: STRATÉGIE 2023-2027 ET BUDGET 2023/24

L'assemblée générale du 11 novembre 2022 a adopté la stratégie 2023/2027 élaborée par le comité de la SFL. La mise en œuvre de ladite stratégie s'effectue par le biais de onze champs d'action stratégiques dont chacun est sous la responsabilité claire d'un responsable du domaine d'activité.

La décision stratégique prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2022 d'augmenter la Super League à 12 équipes aura un impact important sur la saison 2023/24 et sur les suivantes. L'adaptation du modus qui en découle avec le passage de 362 à 410 matchs de lique SFL à partir de la saison 2023/24 entraîne une baisse des recettes et une augmentation des dépenses d'un total de MCHF 1'848, qui se répercutent sur les postes budgétaires Droits médiatiques nationaux (en particulier blue Entertainment AG), Coûts des arbitres (nouveau contrat relatif aux arbitres avec l'ASF) et VAR, ainsi que l'analyse des matchs, le branding, la mise en œuvre de la commercialisation centralisée et les droits médiatiques.

Sachant qu'en conséquence directe de l'augmentation du nombre de clubs et de l'adaptation du modus de championnat la SFL dispose de moins de moyens financiers, une adaptation de la clé de répartition des paiements a été décidée à partir de la saison 2023/24. Les primes de base ont dû être réduites de 20 % par club par rapport à la saison 2022/23 et réparties sur deux clubs supplémentaires de Super League. La somme des primes de classements reste inchangée mais elle sera répartie sur 12 clubs (10 auparavant) dans l'élite. Les autres versements aux clubs provenant des droits d'auteur TV et marketing ainsi que du Fair Play Trophy et des prescriptions techniques pour la Challenge League restent inchangés par

Rapport sur la situation financière

Indemnités aux clubs 2023/24 pour le domaine de la formation



Total CHF 6'355'000

Label de formation (1) CHF 3'970'000

Footeco (2) CHF 1'385'000

Trophée de formation (3) CHF 1'000'000 rapport à la clé de répartition appliquée jusqu'alors. Ainsi la part en pourcent de la distribution totale aux 12 clubs de Super League par rapport aux 10 clubs de Challenge League est désormais de 81,0 contre 19,0 %.

Dans le budget 2023/24, on part du principe que l'augmentation du nombre d'équipes et le modus de championnat de la Super League représentent au total plus des deux tiers des dépenses prévues pour la mise en œuvre de la stratégie.

Pour la période 2023/22 à 2024/25, les droits TV et marketing sont attribués aux mêmes partenaires et suite à l'adaptation du modus, ils rapportent désormais environ MCHF 35'000 par saison (au lieu des MCHF 36'000 versés jusqu'à présent). Pour la commercialisation des droits publicitaires centraux de la SFL depuis la saison 2021/22 ss., Ringier Sports AG verse chaque année un montant fixe à la SFL. Si les recettes brutes fixées dans le contrat avec Ringier Sports AG sont dépassées, la SFL reçoit une partie des recettes supplémentaires (revenue shares). La reprise de Credit Suisse par UBS n'a pas d'effet direct sur l'exécution du contrat de commercialisation centralisée sachant que le contrat a été conclu entre l'agence Ringier Sports AG et le Credit Suisse en tant que sponsor principal de la Super League. Dans l'état actuel, la SFL part du principe que le contrat valable jusqu'à la fin de la saison 2024/25 sera rempli.

Le budget pour la saison 2023/24 a été élaboré avec l'aide de toute la direction et il a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2023.

Les comptes ordinaires 2023/24 prévoient un bénéfice de MCHF 5 avec des recettes d'un montant de MCHF 38'451 et des dépenses atteignant MCHF 38'446. Dans ce contexte, des rémunérations extraordinaires sont budgétées à hauteur de MCHF 919 conformément à la décision du comité de la SFL.

Le budget du compte d'exploitation extraordinaire 2023/24 prévoit de verser des indemnités pour la relève en faveur des clubs d'un montant de MCHF 6'355 (MCHF 3'970 pour le label de formation, MCHF 1'385 pour Footeco, ainsi que MCHF 1'000 pour le trophée de formation nouvellement introduit).

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport a été créée au 01.01.2023 par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) pour la future répartition et la surveillance des fonds de promotion du sport national et elle est destinée à remplacer la Société du Sport-Toto. Contrairement à ce qui se faisait, ces fonds seront désormais versés à la SFL par l'intermédiaire de l'ASF. Sur la base du contrat en vigueur jusqu'à fin 2026, il est possible de budgéter des recettes de MCHF 2'900. La contribution provenant du Fonds de formation permettant de présenter un compte équilibré est de MCHF 3'206.

Les recettes prévisibles de la solidarité UEFA d'un montant de MCHF 2'000 figurent également dans ce compte. Après le versement de MCHF 700 dans le Fonds de formation, un montant de MCHF 1'300 sera versé aux clubs de Super League qui n'ont pas participé à une phase de groupe des compétitions UEFA durant la saison 2022/23. Le montant des versements de solidarité de l'UEFA dépend toujours des résultats des clubs de la SFL dans les compétitions de clubs UEFA. À partir de la saison 2024/25, les clubs de Super League peuvent espérer des montants plus élevés sachant que l'UEFA a annoncé début septembre 2023 que les versements de solidarité aux clubs qui n'ont pas participé à une phase de groupe UEFA passeront de 4 à 7% des rentrées totales provenant des compétitions européennes.

Pour l'avenir de la SFL, il sera essentiel de poursuivre énergiquement les objectifs stratégiques dans tous les domaines d'activité et de se placer en position de force afin d'exploiter de nouvelles possibilités de revenus et de tirer le meilleur parti des nouveaux contrats des droits TV et marketing centralisés qui devront être réattribués à partir de la saison 2025/26 et des suivantes

Pour terminer, il convient d'adresser ici un tout grand merci à tous ceux qui soutiennent la SFL de différentes manières. Il s'agit en particulier des collaboratrices et des collaborateurs, des partenaires, des sponsors et des autorités ainsi que de nos clubs et de leurs supporters.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA Schanzenstrasse 4a Case postale CH-3001 Berne Téléphone: +41 58 286 61 11 www.ey.com/fr_ch

A l'Assemblée générale de la Swiss Football League, Berne Berne, le 19 octobre 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Swiss Football League (suivant SFL), comprenant le bilan au 30 juin 2023, le compte d'exploitation ordinaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 22 à 34) sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la SFL, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité SFL. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Rapport de l'organe de révision



2

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du comité SFL relatives aux comptes annuels

Le comité SFL est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le comité SFL est responsable d'évaluer la capacité de la SFL à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la SFL à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le comité SFL a l'intention de liquider le SFL ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-derevision. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport de l'organe de révision



3

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du comité SFL.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

M. Schaill

Marco Schmid Expert-réviseur agréé (Réviseur responsable) Cédric Meyer Expert-réviseur agréé

2022/23 avec budget 2023/24

| | COMPTES 2022/23 | BUDGET 2022/23 | COMPTES 2021/22 | BUDGET 2023/24 |
|---|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| | | | | |
| Cotisations des clubs | 150'000 | 150'000 | 150'000 | 170'000 |
| Rétrocessions sur la redevance ASF | 55'000 | 55'000 | 55'000 | 55'000 |
| Contribution du fonds de équipe nationale | 0 | 50'000 | 0 | 0 |
| COTISATIONS | 205'000 | 255'000 | 205'000 | 225'000 |
| Amendes | 1'317'540 | 700'000 | 1'131'190 | 750'000 |
| Report dans le Fonds de sécurité | -280'000 | -399'000 | -250'000 | -449'000 |
| ÉMOLUMENTS | 1'037'540 | 301'000 | 881'190 | 301'000 |
| Taxes administratives | 114'200 | 72'000 | 98'240 | 80'000 |
| RÉPARTITIONS | 114'200 | 72'000 | 98'240 | 80'000 |
| Draits d'autour T/ et marketing | 35'311'200 | 35'711'200 | 35'850'000 | 34'060'000 |
| Droits d'auteur TV et marketing Droits médias à l'étranger, data, licences | 1'239'717 | 2'198'500 | 597'753 | 2'742'000 |
| Autres revenues Marketing & TV | 207'366 | 169'500 | 1'682'043 | 163'000 |
| REVENUS DES DROITS D'AUTEURS (TV&MARKETING) | 36'758'283 | 38'079'200 | 38'129'796 | 36'965'000 |
| Licences UEFA, contribution UEFA | 237'500 | 250'000 | 256'875 | 250'000 |
| Taxe de participation FC Vaduz/LFV | 882'373 | 551'500 | 551'750 | 515'000 |
| Autres recettes | 2'005 | 0 | 0 | 70'000 |
| RECETTES DIVERSES | 1'121'879 | 801'500 | 808'625 | 835'000 |
| RECETTES NETTES APRÈS LIVRAISON/PRESTATION | 39'236'902 | 39'508'700 | 40'122'851 | 38'406'000 |

+

2022/23 avec budget 2023/24

| | COMPTES 2022/23 | BUDGET 2022/23 | COMPTES 2021/22 | BUDGET 2023/24 |
|--|------------------------|---------------------|------------------------|---|
| | | | | |
| Salaires | -2'166'266 | -2'235'000 | -1'920'903 | -2'222'00 |
| Travaux de tiers | | -56'000 | -89'397 | |
| Indemnités de frais | -197'343 | -173'000 | -157'534 | -145'00 |
| AVS, CAF+AC | -170'739 | -178'000 | -161'526 | -176'00 |
| Assurances du personnel | | -25'000 | -22'114 | -24'00 |
| Caisse de retraite | -227'716 | -246'000 | -206'537 | -244'00 |
| Formation | -13'033 | -12'000 | | -12'00 |
| Frais divers du personnel | -16'607 | -20'000 | -18'369 | -46'00 |
| AIS DE PERSONNEL | -2'860'659 | -2'945'000 | -2'582'522 | -2'869'00 |
| Assemblée générale/Conférences des clubs | -28'075 | -40'000 | -21'169 | -34'00 |
| Comité | -192'668 | -220'000 | -258'724 | -201'00 |
| Commission de transfert | 0 | -5'000 | -2'750 | -5'0 |
| Commission de conciliation | 0 | -1'000 | 0 | -1'0 |
| Autorités disciplinaires | -28'074 | -65'000 | -21'395 | -65'0 |
| Commission des licences | -59'234 | -40'000 | -29'376 | -45'0 |
| Administration des licences | -13'618 | -20'000 | -20'674 | -100'0 |
| Fiduciaire pour les licences | -143'170 | -140'000 | -134'920 | -140'0 |
| Experts pour les licences | -25'823 | -25'000 | -21'217 | -25'0 |
| Autorité de recours pour les licences | -20'315 | -5'000 | -13'600 | -5'00 |
| Tribunal de recours | -6'750 | -5'000 | 0 | -5'00 |
| Conférences diverses | -42'235 | -50'000 | -15'376 | -68'0 |
| Études internes | -10'000 | -5'000 | 0 | |
| European Leagues/World Leagues Forum | -81'739 | -57'000 | -54'095 | -68'0 |
| Charges sociales pour les membres | -9'639 | -30'000 | -12'036 | -24'0 |
| AIS DES COMMISSIONS, NFÉRENCES/CONSEILS | -661/339 | -708'000 | -605'332 | -786'00 |
| Mise en oeuvre des droits médias | -51'156 | -70'000 | 0 | -79'00 |
| Hospitalité | -86'071 | -110'000 | -46'095 | -110'00 |
| Plateformes de contenus (site web) | -170'183 | -190'000 | 0 | -173'0 |
| Centre technique | 0 | 0 | -240'736 | |
| Archives/data/digital | 1'547'364 | -1'796'000 | -1'112'029 | -1'404'0 |
| P. DIGITAL, TV&TECHNOLOGY | -1'854'775 | -2'166'000 | -1'398'860 | -1'766'0 |
| | -203'923 | -282'000 | -115'764 | -376'0 |
| Divers mise en oeuvre marketing/communication | _ | -55'000 | -109'862 | -54'0 |
| Divers mise en oeuvre marketing/communication Branding (marque) | -43'821 | | | 22510 |
| | | -100'000 | -56'206 | -115'0 |
| Branding (marque) | _ | -100'000 -40'000 | -56'206 -33'140 | |
| Branding (marque) Evénements | -110'319 | -40'000 | | -40'0 |
| Branding (marque) Evénements Rapport annuel | -110'319 -41'101 | | -33'140 | -115'00 -40'00 -274'00 -110'00 |

2022/23 avec budget 2023/24

| | COMPTES 2022/23 | BUDGET 2022/23 | COMPTES 2021/22 | BUDGET 2023/24 |
|--|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| | | | | |
| Assume as all assault DC | FF/700 | 52/000 | (0)(3) | F3/000 |
| Assurances choses et RC | -55'399 | -52'000 | -48'611 | -52'000 |
| Indemnités à la SUISA | -18'860 | -24'000 | -20'850 | -24'000 |
| TVA, réduction de l'impôt préalable | | -10'000 | -23'396 | 10'000 |
| ASSURANCES ET TAXES | -103'932 | -86'000 | -92'857 | -86'000 |
| Travaux juridiques | -16'281 | -30'000 | -11'237 | -30'000 |
| Frais de procédure/Frais de recours | -31'300 | -20'000 | -19'446 | -20'000 |
| TRAVAUX JURIDIQUES | -47'581 | -50'000 | -30'683 | -50'000 |
| | | | | |
| Subvention pour responsabilité sociale & Durabilité | -45'050 | -80'000 | -30'000 | -180'000 |
| RESPONSABILITÉ SOCIALE & DURABILITÉ | -45'050 | -80'000 | -30'000 | -180'000 |
| | | | | |
| Matériel de bureau/Imprimés | -11'377 | -30'000 | -21'222 | -28'000 |
| Informatique | -93'815 | -80'000 | -71'621 | -76'000 |
| Ports, téléphone | -27'679 | -29'000 | -28'220 | -28'000 |
| Cotisations, littérature spécialisée | -1'337 | -1'500 | -1'486 | -2'000 |
| Comptabilité | -53'907 | -68'000 | -102'000 | -47'000 |
| Coûts conseils TVA | -3'000 | -3'000 | 0 | -3'000 |
| Révision des comptes | -26'565 | -26'000 | -28'677 | -28'000 |
| Traductions | -20'852 | -40'000 | -33'403 | -30'000 |
| Frais divers d'administration | 0 | -3'000 | | -3'000 |
| BUREAU ET ADMINISTRATION | -238'531 | -280'500 | -286'659 | -245'000 |
| | 1051705 | 1051000 | 105,000 | 30 (1000 |
| Location, énergie, nettoyage Installations pour les bureaux | -197'325 -2'954 | -195'000 -10'000 | -187'826 -9'923 | -194'000 -16'000 |
| installations pour les bulleaux | | -10 000 | | |
| FRAIS DE BUREAUX | -200'279 | -205'000 | -197'749 | -210'000 |
| Cadeaux aux champions, distinctions | −9'952 | -18'000 | -14'254 | -15'000 |
| Autres distinctions | -2'499 | -5'000 | -4'774 | -5'000 |
| CADEAUX ET REPRÉSENTATION | -12'451 | -23'000 | -19'028 | -20'000 |
| | | | | |
| Arbitrage ASF | -2'750'000 | -2'750'000 | -2'750'000 | -3'128'000 |
| Assistance vidéo à l'arbitrage | -942'913 | -1'000'000 | -806'062 | -1'086'000 |
| COÛTS ARBITRAGE | -3'692'913 | -3'750'000 | -3'556'062 | -4'214'000 |

2022/23 avec budget 2023/24

| | COMPTES 2022/23 | BUDGET 2022/23 | COMPTES 2021/22 | BUDGET 2023/24 |
|--|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| | | | | |
| Prime fixe CSSL | -18'000'000 | -18'000'000 | -18'000'000 | -17'280'000 |
| Primes de classement CSSL | -3'252'000 | -3'252'000 | -3'252'000 | -3'252'000 |
| Prime fixe DCL | -5'000'000 | -5'000'000 | -5'000'000 | -4'000'000 |
| Prime fixe DCL | -500'000 | -500'000 | -500'000 | -500'000 |
| Indemnité selon exigences techniques DCL | -232'500 | -250'000 | -245'000 | -250'000 |
| Fair Play Trophy CSSL | -100'000 | -100'000 | -100'000 | -100'000 |
| Fair Play Trophy DCL | -100'000 | -100'000 | -100'000 | -100'000 |
| NDEMNITÉS DROITS D'AUTEURS | -27'184'500 | -27'202'000 | -27'197'000 | -25'482'000 |
| Élaboration des calendriers | -11'720 | -15'000 | -11'000 | -15'000 |
| Frais de compétition | -32'427 | -40'000 | -6'761 | -50'000 |
| Inspections des stades/CTJ | -48'862 | -45'000 | -49'651 | -38'000 |
| Convention avec la Première Ligue | -200'000 | -200'000 | 0 | -200'000 |
| L'analyse du jeu | -127'638 | -142'000 | -128'777 | -179'000 |
| DIVERS COÛTS DE GESTION COMPÉTITION | -420'646 | -442'000 | -196'189 | -482'000 |
| UTRES CHARGES D'EXPLOITATION | -35'146'829 | -35'761'500 | -34'478'258 | -34'490'00 |

→

2022/23 avec budget 2023/24

| | COMPTES 2022/23 | BUDGET 2022/23 | COMPTES 2021/22 | BUDGET 2023/24 |
|--|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| | | | | |
| Amortissements et corrections de valeur sur positions du captial immobilisé | -37'240 | -96'000 | -43'314 | 90'000 |
| AMORTISSEMENTS ET CORRECTIONS DE VALEUR SUR POSITIONS DU CAPITAL IMMOBILISÉ | -37'240 | -96'000 | -43'314 | -90'000 |
| | | | | |
| Frais bancaires et CCP (y compris impôts à la source étr.) | -1'543 | -1'500 | -3'529 | -2'000 |
| Coûts mandat de gestion CS | -73'107 | -79'000 | -77'804 | -73'000 |
| Charges de titres | -91'670 | 0 | 0 | 0 |
| DÉPENSES FINANCIÈRES | -166'319 | -80'500 | -81'333 | -75'000 |
| | | | | |
| Recettes de titres | 422'116 | 50'000 | 128'995 | 45'000 |
| REVENU FINANCIER | 422'116 | 50'000 | 128'995 | 45'000 |
| | | | | |
| Indemnités selon décision du Comité SFL | -1'117'853 | -667'700 | -3'064'984 | -919'000 |
| Charges non imputables à la période | -323'800 | 0 | 0 | 0 |
| CHARGES/DÉPENSES EXTRAORDINAIRES | -1'441'653 | -667'700 | -3'064'984 | -919'000 |
| CHARGES/ DEPENSES EXTRAORDINAIRES | -1441 033 | -007 700 | -3 004 984 | -919 000 |
| COMPTE D'EXPLOITATION EXTRAORDINAIRE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | |
| Impôts | -1'316 | -3'000 | 3'565 | -3'000 |
| IMPÔTS DIRECTS | -1'316 | -3'000 | 3'565 | -3'000 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 |

BILAN

| | 30.06 | 30.06.2023 | | 30.06.2022 | |
|--|------------|------------|------------|------------|--|
| | ACTIFS | PASSIFS | ACTIFS | PASSIFS | |
| ACTIFS | | | _ | | |
| + | | | | | |
| ACTIFS MOBILISÉ | | | | | |
| Caisse | 104 | | 238 | | |
| Compte de chèques postaux | 336'967 | | 337'177 | | |
| Banques | 2'889'481 | | 4'692'926 | | |
| | | | | | |
| LIQUIDITÉS | 3'226'552 | | 5'030'340 | | |
| Débiteurs | 23'080 | | 186'429 | | |
| CRÉANCES APRÈS LIVRAISON/PRESTATION | 23'080 | | 186'429 | | |
| | saalara | | 07.41995 | | |
| Autres créances à court terme | 698'018 | | 834'775 | | |
| Compte courant à l'ASF | passiv | | passiv | | |
| Avoir clubs SFL Ducroire | 6'000 | | 94'600 | | |
| Ductoile | | | | | |
| AUTRES CRÉANCES À COURT TERME | 704'018 | | 745'575 | | |
| | | | | | |
| Actifs transitoires | 833'784 | | 1'213'836 | | |
| Actifs transitoires envers les clubs de la SFL et tiers | 310'000 | | 513'444 | | |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS | 1'143'784 | | 1'727'280 | | |
| TOTAL ACTIF MOBILISÉ | 5'097'434 | | 7'689'624 | | |
| TOTAL ACTIF MODILISE | 3 037 434 | | 7 665 624 | | |
| ACTIF IMMOBILISÉ | | | | | |
| Titres | 8'195'191 | | 6'747'587 | | |
| NVESTISSEMENT FINANCIER | 8'195'191 | | 6'747'587 | | |
| | | | | | |
| Mobilier secrétariat | 65'057 | | 81'322 | | |
| Bandes tournantes | 1 | | 1 | | |
| Informatique | 31'464 | | 34'475 | | |
| MATÉRIEL, BIENS, CHOSES | 96'523 | | 115'798 | | |
| | | | | | |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ | 8'291'714 | | 6'863'385 | | |
| TOTAL ACTIFS | 13'389'148 | | 14'553'008 | | |

BILAN

30.06.2023 30.06.2022

| | 30.06.2023 | | 30.0 | 6.2022 |
|---|------------|------------|--------|------------|
| | ACTIFS | PASSIFS | ACTIFS | PASSIFS |
| PASSIFS | | | | |
| + | | | | |
| CAPITAL ÉTRANGER À COURT TERME | | | | |
| Créanciers | | 505'754 | | 317'824 |
| ENGAGEMENTS APRÈS LIVRAISON/PRESTATION | | 505'754 | | 317'824 |
| | | | | |
| Compte courant à l'ASF | | 1'061'947 | | 56'257 |
| Créances envers les clubs de la SFL | | 345'594 | | 387'310 |
| Autres créances à court terme | | 66'264 | | 1'842 |
| AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME | | 1'473'806 | | 445'409 |
| | | | | |
| Passifs transitoires | | 1'378'067 | | 2'305'570 |
| Passifs transitoires envers les clubs de la SFL et tiers | | 4'194'050 | | 5'696'513 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS | | 5'572'118 | | 8'002'082 |
| | | | | |
| CAPITAL ÉTRANGER À LONG TERME | | | | |
| Fonds de l'équipe nationale | | 2'582'254 | | 2'544'131 |
| Fonds de formation | | 2'324'080 | | 2'320'441 |
| Fonds de sécurité | | 281'761 | | 278'745 |
| CAPITAL DES FONDS | | 5'188'094 | | 5'143'317 |
| | | | | |
| TOTAL CAPITAL ÉTRANGER | | 12'739'771 | | 13'908'632 |
| | | | | |
| CAPITAL PROPRE | | | | |
| Capital | | 649'377 | | 644'377 |
| CAPITAL PROPRE | | 649'377 | | 644'377 |
| | | | | |
| TOTAL CAPITAL PROPRE | | 649'377 | | 644'377 |
| TOTAL PASSIFS | | 13'389'148 | | 14'553'008 |
| IO IAL PASSIFS | | 13 303 140 | | 14 333 006 |

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
|--|------------|------------|
| ABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE | | |
| + | | |
| | | |
| Résultat de l'exercice | 5'000 | 5'000 |
| Amortissements | 37'240 | 43'314 |
| Plus-values (-) et moins-values (+) sur investissements | -199'768 | -98'496 |
| Augmentation (-)/diminution (+) Créances livraison/prestation | 163'349 | -145'919 |
| Augmentation (-)/diminution (+) Autres créances à court terme | 225'357 | 976'518 |
| Augmentation (-)/diminution (+) Comptes de régularisation actifs | 583'496 | 901'423 |
| Augmentation (+)/diminution (-) Engagements livraison/prestation | 4'129 | 198'069 |
| Augmentation (+)/diminution (-) Autres engagements à court terme | 1'028'397 | 390'665 |
| Augmentation (+)/diminution (-) Comptes de régularisation passifs | -2'429'965 | -1'355'734 |
| Augmentation (+)/diminution (-) Provisions | 0 | 0 |
| Augmentation (+)/diminution (-) Capital des fonds | 44'777 | 2'412 |
| LUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | -537'986 | 917'252 |
| 20X DE TREBUNENTE DE STATION DE LE CONTROL D | | 31,7 232 |
| Investissements en matériel, biens, choses (y compris véhicules) | –17'965 | 0 |
| Investissements en placements financiers | -4'946'169 | -1'973'040 |
| Désinvestissements de placements financiers | 3'698'332 | 1'686'217 |
| LUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | -1'265'802 | -286'823 |
| | | |
| ELUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 0 | 0 |
| ARIATION DES LIQUIDITÉS | -1'803'788 | 630'429 |
| | | 333 123 |
| | | |
| USTIFICATIFS DES LIQUIDITÉS | | |
| Liquidités au début de l'exercice | 5'030'340 | 4'399'911 |
| 'ARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS | -1'803'788 | 630'429 |
| | | |
| | | |

1. PRÉCISIONS CONCERNANT LES PRINCIPES APPLIQUÉS DANS LES COMPTES ANNUELS

Les présents comptes ont été établis selon les directives du droit comptable suisse et en particulier selon l'article concernant la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

La présentation des comptes exige du Comité et de la direction des estimations et des jugements pouvant avoir une certaine influence sur le montant des valeurs patrimoniales, les engagements et les obligations éventuelles au moment de l'établissement du bilan, mais aussi sur les charges et les produits de l'exercice en question. Dans ce contexte, il est laissé à l'appréciation du Comité et de la direction de décider de l'utilisation des marges de manoeuvres légales en matière d'évaluation et de comptabilisation.

2. BASES D'ÉVALUATION Devises étrangères

En ce qui concerne la conversion des devises étrangères, on applique pour le bilan les cours d'une date précise alors que pour la consolidation des transactions du cours de l'année, on applique les cours moyens.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont présentées à leur valeur nominale. Les risques prévisibles en rapport avec certaines créances sont pris en compte par des ducroires correspondants basés sur les expériences faites. Aucun correctif de valeur forfaitaire n'a été fait.

Actifs financiers

Les titres sont évalués à la date de clôture du bilan à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeurs nécessaires. Les actifs financiers non cotés en bourse ou sans valeur boursière sont également présentés à leur valeur d'acquisition moins leur correctif de valeur. Aucune réserve pour fluctuations n'a été constituée.

Immobilisations corporelles mobiles

Les immobilisations mobilières et matérielles sont présentées à leur valeur d'acquisition moins l'amortissement et le correctif de valeur. Les amortissements effectués correspondent aux taux fiscaux d'amor tissement appliqués.

3. INFORMATIONS GÉNÉRALES Nom, forme juridique, siège

La Swiss Football League est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse (CC), avec siège à Berne.

4. COMPLÉMENTS À CERTAINES **POSITIONS FIGURANT AU BILAN ET** AU COMPTE D'EXPLOITATION

| 1 Investissements financiers 30.06.2023 | | 30.06.2022 | |
|---|------------|------------|--|
| | | | |
| | | | |
| Titres au 01.07. | 6'747'587 | 6'362'268 | |
| Acquisitions | 4'946'169 | 1'973'040 | |
| Cessions et remboursements | -3'698'332 | -1'686'217 | |
| Plus-values boursières réalisées | 400'364 | 142'460 | |
| Moins-values réalisées | -108'927 | -43'963 | |
| Plus-/moins-values non réalisées | -91'670 | 0 | |
| | | | |
| TOTALE INVESTISSEMENTS FINANCIERS | 8'195'191 | 6'747'587 | |

4.2 Comptes de régularisation actifs

Charges payées qui se rapportent à

| l'exercice suivant ou revenus ouverts | | | |
|---|------------|------------|--|
| pour la période en cours. | 30.06.2023 | 30.06.2022 | |
| | | | |
| | | | |
| Hi-Pro GmbH; Competition Badges 2023/24 | 24'840 | 20'340 | |
| Radio Blind Power 2023/24 | 30'000 | 0 | |
| Liberty; div. primes d'assurance 2023/24 | 49'088 | 0 | |
| Frais de l'octroi des licences 2022/23 | 60'000 | 0 | |
| Sportec Solutions AG; Clôture du projet 2022/23 | 60'141 | 0 | |
| Electronic Arts Inc.; Licence 2022/23 | 195'000 | 0 | |
| European Leagues; Betting Data Deal 2021/22 | 0 | 149'843 | |
| Ringier Sports AG; Revenue Share 2021/22 | 0 | 1'101'200 | |
| Ringier Sports AG; Revenue Share 2022/23 | 461'200 | 0 | |
| Partie de recettes brutes ASF; délimitation nouveau contrat | 250'000 | 250'000 | |
| Divers décomptes ouverts | 13'516 | 205'897 | |
| | | | |
| TOTALE DES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS | 1'143'784 | 1'727'280 | |

4.3 Comptes de régularisation passifs Produits facturés et versements reçus pour

Swisslos/Société du Sport-Toto

Versement déjà reçu de Konami 2023/24

Gratification personnel SEI

| AL DES COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS | 5'572'118 | 8'002'082 |
|---|-----------|-----------|
| | | |
| Obligations diverses en suspens | 309'662 | 201'952 |
| Video Assistant Referee (VAR)/lignes de hors-jeu calibrées | 0 | 100'000 |
| Dommages du COVID-19/risques/paquet de stabilisation 2020/21 | 0 | 69'03 |
| Paiement en suspens résiliation du contrat VAR/centre technique | 226'000 | C |
| Paiement en suspens à l'ASF pour les arbitres | 112'497 | 112'497 |
| Paiement en suspens aux clubs, excédents du Fonds de l'équipe nationale | 2'900'000 | 2'450'000 |
| Paiement en suspens aux clubs, promotion de la relève | 1'117'853 | 3'064'985 |
| Ringier Sports AG; Revenue Share 2021/22 | 425'000 | C |
| Paiement en suspens à Hawk Eye, Angleterre | 149'962 | 84'916 |
| Paiement en suspens à Origins Digital, France | 91'743 | |
| Gratification personnel SFL | 123'000 | 93'500 |
| Versement déjà reçu de Konami 2023/24 | 116'400 | |
| Swisslos/Société du Sport-Toto | 0 | 1'825'20' |

| 4.4 Fonds de l'équipe nationale | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
|---|------------|------------|
| | | |
| RECETTES | | |
| + | | |
| Quote-part facture EN ASF | 2'000'000 | 1'750'000 |
| Quote-part facture EN ASF CdM 2022/EURO 2020 | 1'538'123 | 1'260'430 |
| | | |
| DÉPENSES | | |
| + | | |
| Virement au Fonds de formation | -600'000 | -550'000 |
| Utilisation de l'excédent, selon décision du comité | -2'900'000 | -2'450'000 |
| | | |
| SOLDE DU FONDS DE L'ÉQUIPE NATIONALE | 2'582'253 | 2'544'130 |

| 4.5 Fonds de formation | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| + | | |
| Contributions de formation | 1'233'875 | 1'419'000 |
| Contribution de solidarité UEFA Champions League | 700'000 | 700'000 |
| Allocation du Fonds de l'équipe nationale | 600'000 | 550'000 |
| Allocation du Compte d'exploitation ordinaire | 0 | 0 |
| DÉPENSES ↓ | | |
| Contribution au Compte d'exploitation extraordinaire | -2'530'236 | -2'677'567 |
| SOLDE DU FONDS DE FORMATION | 2'324'079 | 2'320'440 |
| 4.6 Fonds de sécurité | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
| RECETTES | | |
| + | | |
| Quote-part des amendes du Compte d'exploitation ordinaire | 280'000 | 250'000 |
| DÉPENSES | | |
| | | |
| + | | |
| + | -179'234 | -156'562 |
| | -179'234 -97'750 | -156'562 -92'889 |

| | COMPTES 2022/23 | COMPTES 2021/22 |
|--|------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | |
| + | | |
| | | |
| Contribution de la Société du Sport-Toto, resp. à partir de 2023 | | |
| de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport | 3'437'701 | 3'441'877 |
| Contribution du Fonds de formation | 2'530'236 | 2'677'567 |
| Solidarité UEFA Club Competitions | 5'417'806 | 1'212'026 |
| TOTAL RECETTES | 11'385'743 | 7'331'470 |
| TOTAL RECEITES | 11 303 743 | 7 331 470 |
| | | |
| DÉPENSES | | |
| + | | |
| Solidarité UEFA Club Competitions | -5'417'809 | -1'212'026 |
| DÉPENSES POUR SUPER LEAGUE ET CHALLENGE LEAGUE | -5'417'809 | -1'212'026 |
| | | |
| Remboursement des frais d'arbitres M-21 | 0 | -166'060 |
| Frais de personnel | -43'000 | -44'747 |
| Séances et inspections Commission de formation | -18'646 | -21'417 |
| Pertes sur débiteurs | 35'014 | 0 |
| DÉPENSES POUR RELÈVE M-21 | -26'632 | -232'224 |
| | | |
| Projet «Partenariats» | -3'753'403 | -3'674'220 |
| Footeco | -1'187'900 | -1'213'100 |
| Critères d'efficacité | -1'000'000 | -999'899 |
| INDEMNITÉS LABEL DE FORMATION CSSL ET DCL | -5'941'303 | -5'887'219 |
| | | |
| TOTAL DÉPENSES | -11'385'743 | -7'331'470 |
| RÉSULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION EXTRAORDINAIRE | 0 | 0 |

4.8 Charges non imputables à la période 2022/23

Les charges non imputables à la période de CHF 323'800 dans les comptes ordinaires concernent l'augmentation du compte de régularisation passif concernant le fait que les objectifs du benchmarking de la couverture médiatique de la saison 2021/22 n'ont pas été atteints. Le montant total de ce compte de régularisation passif se compose d'une part d'une reclassification du ducroire de l'année précédente de CHF 101'200 et des charges non imputables à la période susmentionnée et s'élève au total à CHF 425'000, ce qui correspond à la diminution de la Revenue Share de Ringier Sports AG pour la saison 2021/22. La SFL a fait part de ses doutes quant à cette évaluation et y reviendra lors de l'évaluation de la saison en cours.

| AUTRES INDICATIONS | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
|---|------------|------------|
| | | |
| 5.1 Reliquat d'engagements résultant d'engagements de leasing | 13'677 | 2'057 |
| 5.2 Emplois à plein temps en moyenne annuelle | 16,0 | 14,3 |
| 5.3 Libération de réserves latentes | 0 | 0 |
| 5.4 Honoraires de l'organe de révision | 26'565 | 26'677 |
| 5.5 Engagements vis-à-vis des institutions de prévoyance | 0 | 0 |
| | | |

6.EVÉNEMENTS NOTOIRES APRÈS LE JOUR D'ÉTABLISSEMENT DU BILAN

Après le jour d'établissement du bilan et jusqu'à l'adoption des comptes annuels par le Comité, aucun événement notoire qui devrait être rendu public et qui pourrait relativiser la pertinence des comptes bouclés au 30.06.2023 ne s'est produit.

Ce rapport annuel existe aussi en langue allemande. La version allemande est déterminante.

Ce rapport paraît à partir du 17 novembre 2023 en ligne sous forme numérique et élargie sous **report.sfl.ch**

_

ÉDITEUR

Swiss Football League (SFL) Maulbeerstrasse 10 3011 Bern

Case postale 3001 Bern

+41 31 552 18 00 info@sfl.ch www.sfl.ch

_

RÉDACTION

Swiss Football League

_

TEXTES

Nik Schwab, Zürich Philippe Guggisberg, SFL

_

DESIGN/RÉALISATION

Hej, Zürich

_

CODING WEBSITE

Format17

_

LITHOGRAPHIE

Roger Bahcic, Zürich

_

FOTOS

Freshfocus GmbH, Villmergen

2023 © Swiss Football League

